



Vailhauques, le 23 décembre 2013

Communiqué

Pièces jointes : dégradations à l'Etat-Major et nouveau décret.

Les syndicats SA, SNSPP et FO ont lancé courant décembre un préavis de grève contre le projet de décret relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels et l'application de la réforme de la filière aux sergents chefs d'après 2 équipes.

Dans ce cadre, environ 220 sapeurs-pompiers étaient venus manifester lundi 16 décembre devant le Conseil Général (l'assemblée départementale étant réunie), forçant le portail d'entrée et lançant des fumigènes dans les locaux qui ont été évacués et dont l'alarme a été intempestivement déclenchée !

Le 19 décembre, ce sont 180 sapeurs-pompiers qui sont venus manifester à la direction départementale des services d'incendie et de secours où de nombreuses instances se sont tenues : comité hygiène et sécurité, commission administrative paritaire, comité technique paritaire le matin et Conseil d'Administration l'après-midi. Nombre de manifestants avaient revêtu leurs équipements de protection individuelle, notamment la veste de feu et le casque, malgré l'interdiction du Préfet et du Président d'utiliser tout matériel du SDIS... De plus, certains avaient pris soin de cacher leur visage afin de ne pas être reconnus... De nombreux feux ont été allumés et un piquenique a été organisé, comble d'irrespect, sur la stèle des sapeurs-pompiers morts en service commandé !

Après plusieurs rencontres en cours de journée, le Président du Conseil d'Administration a confirmé ce qui avait déjà été annoncé les 13, 16 et (par communiqué) 18 décembre : **le temps de travail actuel des sapeurs-pompiers professionnels de l'Hérault est conforme au nouveau texte** et même inférieur au plafond qu'il fixe... Contrairement à ce qui est écrit dans un communiqué du 19 décembre du syndicat autonome, le Président n'a accepté aucune autre proposition que celle présentée dans son communiqué et dans sa lettre ouverte adressée à l'ensemble des personnels du SDIS.

Les manifestants ont donc quitté les lieux vers 18h00, non sans avoir laissé derrière eux de nombreux débris (spectacle affligeant sur la stèle des sapeurs-pompiers morts en service commandé) et diverses détériorations au droit des feux allumés (voir photographies ci jointes). Les devis de remise en état laissent présager un coût d'environ 20 000 € qui, ajoutés aux 80 000 € de dégâts fin 2011, font une facture de 100 000 € prise en charge par le contribuable héraultais !

A ce bien triste bilan s'ajoutent des provocations et insultes envers la hiérarchie et, plus grave, envers des élus et parlementaires de la République ! La voiture du sous-préfet de Béziers a même été vandalisée au moment de son départ et la pression de manifestants a été à l'origine des blessures d'agents des forces de l'ordre évacués aux urgences du centre hospitalier !

Or, dès le lendemain de ce spectacle affligeant, le décret n°2013-1186 a été publié au journal officiel, confirmant nos prévisions... Ainsi, ne cédant pas au comportement inadmissible de certains manifestants et la crise économique actuelle ne permettant aucune surenchère, conformément à ce qui a déjà été annoncé, **le temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels de l'Hérault de 90 gardes de 24h00 par an est, par analogie, fixé à 45 gardes de 24h00 par semestre** (dans le respect de la situation actuelle en totale cohérence avec le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques en cours de validité et le plan de recrutement prévoyant une augmentation nette d'effectifs de 50 sapeurs-pompiers professionnels, qui se traduit compte tenu des départs en retraite par un recrutement de 100 agents, soit 20 par an de 2011 à 2015).

Le temps de travail restera donc inférieur au nouveau plafond et, contrairement à certaines rumeurs récentes, les périodes de congés ne seront pas imposées par l'administration mais demeureront gérées au sein de chaque centre, comme aujourd'hui.

Par ailleurs, en signe de bonne volonté de l'administration qui ne peut aller plus loin, le taux d'IAT des sapeurs-pompiers professionnels passera à 5 et 71 heures supplémentaires pourront être effectuées par sapeur-pompier professionnel le désirant (soit environ 1000 € par an).

Enfin, il est précisé que l'arrêté conjoint du Préfet et du Président relatif au service minimum sera appliqué et aucune négociation ne sera engagée. Comme prévu, la révision du SDACR sera lancée dans le 2^{ème} semestre 2014 pour être arrêté en 2015 et définir ainsi la politique publique du SDIS pour la période 2016 / 2020.

Le Président et les membres du Conseil d'Administration.

Manifestation du 19 décembre 2013 / Dégradations à l'Etat-Major des sapeurs-pompiers de l'Hérault

